



Québec, le 1^{er} mars 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet: Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord • Réponses aux questions complémentaires n^{os} 16 à 22 du 17 et 22 février 2012

Madame,

Voici les réponses aux questions complémentaires n^{os} 16 à 22 :

Question-réponse 16 :

Au regard de chacune des réserves de biodiversité projetées, est-ce que des demandes d'avis de conformité aux schémas d'aménagement des MRC ont été demandées à ces dernières ?

Dans la négative, veuillez expliquer.

Dans l'affirmative, est-ce que le Ministère entend procéder à de nouvelles demandes en ce qui a trait aux changements de statut, soit celui de projeté à celui de permanent?

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) demande un avis de conformité aux schémas d'aménagement des MRC concernées préalablement à l'attribution du statut permanent. Il est nécessaire d'attendre cette étape car les limites des aires protégées sont souvent modifiées en fonction des résultats des différentes consultations. Suite aux recommandations du BAPE contenues dans le rapport d'enquête et d'audience publique, le MDDEP propose des limites pour l'attribution du statut permanent de protection qu'il soumet au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Lorsque les deux ministères s'entendent sur des limites finales, une demande d'avis de conformité peut être envoyée aux MRC.

Question-réponse 17 :

Est-ce que les chemins d'accès conduisant à la ligne d'Hydro-Québec qui traverse la réserve écologique de la Matamec ainsi que la réserve de biodiversité projetée de la Matamec sont ou seront soustraits de la superficie propre à chacune des réserves ?

Les chemins d'accès de même que l'emprise de la ligne seront exclus de l'actuelle réserve écologique de la Matamec en vertu du décret qui est présentement en cours d'approbation par le gouvernement. Ces exclusions ont été considérées suite à l'audience publique portant sur le projet de raccordement des lignes de transport du complexe hydroélectrique de la Romaine. La superficie de la réserve de biodiversité proposée de la Matamec présentée dans le document d'information tient compte de ces exclusions.

Question-réponse 18 :

À votre avis, est-ce que l'oléoduc LabMag proposé par New Millenium Iron Corp. pourrait être installé en parallèle à la ligne de transport d'électricité en provenance de la Romaine et traversant tant la réserve écologique de la Matamec que celle de la réserve de biodiversité projetée de la Matamec ? Veuillez préciser et détailler.

L'emprise de cette future ligne de transport sera d'une largeur de 150 mètres dont 95 déboisés. À notre avis, la bordure de 27,5 mètres de chaque côté pourrait accueillir l'oléoduc et il est fort souhaitable du point de vue de la conservation d'optimiser l'utilisation des infrastructures linéaires. Toutefois, cette emprise sera exclue de l'aire protégée et il relève d'Hydro-Québec de se prononcer sur cette compatibilité d'usage.

Question-réponse 19 :

En raison d'une forte probabilité de recours au dynamitage pour l'enfouissement de cet oléoduc, quelles seraient les contre-indications envisagées par votre Ministère? Veuillez détailler.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel est effective uniquement sur le territoire des aires protégées. Toutefois, lors de la délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministère pourrait exiger certaines mesures visant à minimiser les impacts des travaux sur les aires protégées périphériques en ce qui concerne la projection de débris, le bruit et tout autre impact potentiel.

Question-réponse 20 :

Le Ministère entend-il appliquer une zone tampon entre la réserve écologique de la Matamec et la réserve de biodiversité projetée de la Matamec? Dans la négative, veuillez détailler les raisons qui vous incitent à ne pas retenir une telle zone.

Le Ministère prévoit appliquer un zonage administratif qui remplirait le rôle de zone tampon dans la réserve de biodiversité en bordure de la réserve écologique. La largeur de cette zone tampon reste à déterminer. Cette zone de protection administrative permettrait de s'assurer qu'aucune activité incompatible (ex. : aménagement de sentiers) ne serait autorisée en bordure de la réserve écologique.

Question-réponse 21 :

En avril 2011, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettait par écrit une demande à la Conférence régionale des élus du Saguenay-lac-Saint-Jean à l'effet de mettre sur pied une table de travail régionale portant spécifiquement sur les aires protégées et dont le mandat consistait à étudier différents scénarios des nouvelles aires protégées aux fins de l'atteinte de l'objectif de porter le réseau à 12 % de la superficie du territoire en 2015, et ce, en fonction des contraintes écologique et économiques.

Une telle demande de la part du Ministre a-t-elle été transmise à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord ? Dans la négative, veuillez en préciser les raisons.

Une telle demande n'a pas encore été transmise à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Côte-Nord car le Ministère a priorisé les régions administratives les moins bien pourvues en aires protégées ou celles où la CRÉ en a fait la demande. Toutefois, il est prévu dans la planification du Ministère de débiter les travaux d'identification de nouveaux territoires dans la région administrative de la Côte-Nord au printemps 2012. Une telle demande sera donc envoyée à la CRÉ de la Côte-Nord entre-temps.

Question-réponse 22 :

Une demande similaire a-t-elle été adressée à d'autres Conférences régionales des élus ? Veuillez préciser.

Le Ministère a amorcé un exercice de bonification du réseau avec 10 régions du Québec, soit les CRÉ du Bas St-Laurent, de la Gaspésie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de la Capitale-Nationale, de l'Outaouais, des Laurentides, Lanaudière, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Jamésie et du Nord-du-Québec. Le MDDEP a l'intention de travailler avec toutes les CRÉ de toutes les régions administratives du Québec afin de rencontrer les objectifs gouvernementaux.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

CB/DB/l/s



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées